

Commune de 68700 ASPACH-MICHELBACH
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 novembre 2017
Convocation du 7 novembre 2017

Conseillers élus : 26 – en fonction 25 – présents 22

Sous la Présidence de Monsieur HORNY François, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : MM. BALLON Philippe - BASSI Doris - DANTZER Nadia - DEL TATTO Annie - GARCIA Marie – GASSER Isabelle - - HUG Jean-Marie - HURTH Marie-Paule - LILLO Stéphane - LOUX Dominique – MANIGOLD Patrick – MEYER Chantal – NOEHRINGER Denis - PITULA Christian - SCHILLING Carmen - SPINHIRNY Anne-Marie - SCHUDY Anne – TSCHAKERT François - TSCHANN Francis - WINNINGER Léonard - WOLF Stéphanie

Absents excusés et non représentés : MM.

Absent non excusé : MM GRANDCLAUDE Pascal

Ont donné procuration : MM. FROESCH Marie à MANIGOLD Patrick - LANG DOMINIQUE à François HORNY

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017
- 3) Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (D. Lang)
- 4) Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (P. Ballon)
- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay : évolution des compétences intercommunales
- 6) Avenant N° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020
- 7) Prime de fin d'année
- 8) Tarif pour la saison ski 2017 / 2018
- 9) Tarif horaire Déneigement - assurance – saison 2017/2018
- 10) Participation financière à la fête de Noël des aînés
- 11) Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin
- 12) Approbation du plan d'alignement du géomètre rue des Vergers
- 13) Avenant à la convention financière du 20/12/2006 : participation communale pour la construction de la gendarmerie de Thann
- 14) Avis sur la demande d'autorisation de vidange du barrage de Michelbach
- 15) Divers

Point 1 - Carole KIEFFER, Secrétaire Générale est désignée secrétaire de séance

Point 2 - Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 3 – Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le rapport d'activité est consultable en Mairie

Point 4 – Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP

Monsieur Philippe BALLON présente le rapport, qui est consultable en Mairie.

Point 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay : évolution des compétences intercommunales

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016.

Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

RAPPORT

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la nouvelle rédaction des compétences de la CCTC ainsi que le projet de statuts modifiés
- **ajoute** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **intègre** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- **précise** les libellés des compétences :
 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'**accueil des gens du voyage** et des terrains locatifs familiaux ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

Point 6 – Avenant n°2 au pacte fiscal et financier 2015-2020

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoiture au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020, **charge** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

Point 7 – Prime de fin d'année

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les dispositions de l'article 111 prévoyant que les compléments de rémunération, tels que les primes dites « de fin d'année » ne pouvaient être maintenus qu'à condition qu'ils aient été instaurés avant le 26 janvier 1984
- Vu** la délibération du 25 février 1981, institutive d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel communal, via l'adhésion au groupement d'action sociale ;
- Vu** la délibération du 6 décembre 1997, concernant le maintien de la prime de fin d'année instaurée en 1981 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'année 2017 et les années suivantes, à chaque agent un 13^{ème} mois en référence au mois d'octobre de l'année en cours, par un virement unique au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Point 8 – Tarif pour la saison ski 2017/2018

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2017/2018 comme suit :

- Les mercredis de neige :

Inscription :	35 € pour un enfant
	25 € pour le 2ème enfant
	17 € pour le 3ème enfant
Prix de la sortie :	16.50 €

- Tarif licence carte neige :** gratuit pour les jeunes d'Aspach le Haut et de Michelbach
21 € pour les extérieurs

- La semaine de ski du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018 :

Coût de la semaine :	170 € pour les jeunes d'Aspach le Haut et de Michelbach
Pour les extérieurs :	200 € (+ 21 € pour les non titulaires d'une licence carte neige)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point 9 – Tarif horaire Déneigement – assurance

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention datée du 31 octobre 2016, conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction, avait été signée avec Monsieur Richard KIEFFER, pour sa participation au déneigement des voies publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le tarif horaire à 50 €, ainsi que la prise en charge de l'assurance (environ 100 €), et ce pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point 10 – Participation financière à la fête de Noël des aînés

La fête de Noël des aînés aura lieu le 10 décembre 2017, au Coin du Meunier à Herrlisheim près Colmar. A cette occasion, les Conseillers et leurs conjoints peuvent y participer. M. le Maire propose que les conjoints participent financièrement à hauteur de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point 11 – Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin

Après avoir eu connaissance des montants de la Taxe d'Aménagement payés par les particuliers suite à l'obtention de leur déclaration préalable pour un abri de jardin, afin d'encourager les administrés à déclarer leurs travaux, comme l'exige la loi, et pour alléger la pression fiscale des contribuables, M. le Maire propose au Conseil d'exonérer totalement la part communale de la TA concernant les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Point 12 – Approbation du plan d'alignement du géomètre rue des Vergers

Conformément au plan d'alignement dressé le 9 octobre 2017 par M. ORTLIEB, géomètre expert, et conformément aux délibérations prises le 19 septembre 2017 : approuvant la mise en place d'un plan d'alignement et d'élargissement partiel dans la rue des Vergers, et fixant les prix d'acquisition ou de cession des terrains dans le cadre de l'alignement global ou individuel, la commune d'Aspach-Michelbach se porte acquéreur d'une partie des parcelles suivantes :

- Partie de la P 97 d'une contenance de 115 m², propriété 7 Grand'Rue (anciennement VOGEL)
- Partie de la P 334 d'une contenance de 8 m² propriété privée de la commune
- P 238 d'une contenance de 9 m² ; P 237 d'une contenance de 25 m², P 236 d'une contenance de 7 m², P 235 d'une contenance de 21 m², soit 62 m² au total, propriété de M. et Mme PETERSCHMITT Marcel, proposition d'acquisition à 100 €
- Partie de la P 217 d'une contenance de 27 m² et de la P 218 d'une contenance de 14 m², soit 41 m² au total, propriété de M. et Mme HURTH Jean-Marc, proposition d'acquisition à 82 €
- Partie de la P 216 d'une contenance de 6 m² et de la P 149 d'une contenance de 10 m², soit 16 m² au total, propriété de Mme BOISSENET Yvette, proposition d'acquisition à 32 €
- P 268 d'une contenance de 9 m², P 267 (9 m²), P 266 (7 m²), P 265 (9 m²), soit 34 m² au total, propriété de M. et Mme DEL TATTO Laurent, proposition d'acquisition à 68 €
- Partie des P 224 (39 m²), P 223 (13 m²), P 222 (14 m²) soit 66 m² au total propriété de Mme HAFFNER Alice, proposition d'acquisition à 100 €

Cas particuliers :

- Proposition concernant la P 394, propriété de M. et Mme MONTAGNON : l'empiètement du bâtiment et des murets de la P 394 pour une surface de 7 m² à déclasser du Domaine Public communal compensera l'acquisition par la commune des 8 m².
- P 238, 237, 267, 266, 265 : la commune ne se portera acquéreur que d'une partie de ces parcelles afin de tenir compte de l'emplacement des murets existants au droit de la rue des Vergers.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir une réunion avec les personnes concernées afin de leur expliquer et de conclure les transactions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le plan d'alignement dressé le 9 octobre 2017 par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre expert ainsi que les propositions d'acquisition susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Point 13 – Avenant à la convention financière du 20/12/2006 : participation communale pour la construction de la gendarmerie de Thann

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande faite par la Mairie de Thann concernant le versement de la participation communale pour la construction de la gendarmerie et plus particulièrement de l'avenant à la Convention Financière du 20 décembre 2006, qui fait suite à la création de la commune nouvelle. Cet avenant fixe la répartition des participations communales pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Thann au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aspach-le-Haut avait, lors de sa séance du 20 octobre 2008, décidé à l'unanimité des membres de ne pas accorder de contribution. La commune de Michelbach a, quant à elle, décidé d'y contribuer. Pour mémoire, le montant de la contribution pour l'année 2015 s'élevait à 1 446.01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir la participation communale initialement votée par la commune de Michelbach, sur la base de la population de la commune déléguée de Michelbach.

Point 14 – Avis sur la demande d'autorisation de vidange du barrage de Michelbach

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 une enquête publique concernant la demande d'autorisation de vidange du barrage de Michelbach pour revue de sûreté présentée par le Syndicat mixte du barrage de Michelbach, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

Cette vidange est programmée dans le cadre de la revue de sûreté décennale du barrage et de l'examen technique complet notamment de ses parties habituellement immergées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur la demande d'autorisation de vidange du barrage de Michelbach.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 19h30, dans la salle du conseil à la mairie d'Aspach-le-Haut.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h24.



Le Maire,
François HORNY

Affiché en mairie le : **24 novembre 2017**